

Informations de base	
2005/0037A(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013 Voir aussi 2015/2827(RSP)	
Subject	
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.09 Condition et droits de la femme 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GRÖNER Lissy (PSE)	20/03/2007
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GRÖNER Lissy (PSE)	24/11/2005
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2788	2007-03-05
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2767	2006-11-30
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/04/2005	Publication de la proposition législative initiale	COM(2005)0122 	Résumé
30/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/05/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
19/05/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0193/2006	
24/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0230 	Résumé
05/09/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0333/2006	Résumé
05/09/2006	Résultat du vote au parlement		
05/09/2006	Débat en plénière		
05/03/2007	Publication de la position du Conseil	16367/1/2006	Résumé
15/03/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/04/2007	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/04/2007	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0147/2007	
21/05/2007	Débat en plénière		
22/05/2007	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0188/2007	Résumé
22/05/2007	Résultat du vote au parlement		
20/06/2007	Signature de l'acte final		
20/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0037A(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/2827(RSP)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/47096

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE372.097	06/04/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE370.115	20/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE372.207	26/04/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0193/2006	19/05/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0333/2006	05/09/2006	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.559	21/03/2007	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0147/2007	18/04/2007	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0188/2007	22/05/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	06483/2007	27/02/2007	
Position du Conseil	16367/1/2006	05/03/2007	Résumé
Projet d'acte final	03626/2007	20/06/2007	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2005)0122 	06/04/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0434 	06/04/2005	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0230 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)4772	19/10/2006	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2007)0102 	12/03/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0254 	11/05/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0055 	06/02/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES0032/2006		

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2007/0779
JO L 173 03.07.2007, p. 0019

Résumé

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 20/06/2007 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et justice » 2007-2013, établir le programme DAPHNÉ III visant à combattre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme DAPHNÉ III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice».

CONTEXTE : avec l'adoption du [nouveau cadre financier 2007-2013](#), une série de nouveaux instruments dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) a été adoptée remplaçant et rationalisant la pléthore d'instruments existant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures :

1. le programme-cadre « Droits fondamentaux et justice », intégrant 5 mesures spécifiques : i) le programme [Droits fondamentaux et citoyenneté](#) , ii) le programme « [Justice civile](#) » , iii) le programme « [Justice pénale](#) » , iv) le programme « [DAPHNÉ III](#) » qui vise à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants et qui fait l'objet de la présente fiche de procédure, et v) le programme « [Prévenir la consommation de drogue et informer le public](#) » ;
2. le programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » intégrant 2 programmes spécifiques : i) le [programme sur la prévention du terrorisme](#) et, ii) le programme spécifique « [prévenir et combattre la criminalité](#) »;
3. le programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires », intégrant les 4 Fonds spécifiques suivants : i) le [Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers](#), ii) le [Fonds pour les frontières extérieures](#), iii) le [Fonds européen pour les réfugiés](#) et, iv) le [Fonds européen pour le retour](#).

Chacun de ces programmes-cadres est doté d'une enveloppe globale couvrant la période 2007-2013, enveloppe à répartir entre chacun des programmes spécifiques, à l'exception des Fonds qui se caractérisent par des dotations individualisées (et dont certaines activités peuvent débuter en 2008).

En ce qui concerne spécifiquement le programme-cadre «Droits fondamentaux et Justice», son objectif fondamental est de promouvoir, avec le même degré d'importance, la liberté, la sécurité et la justice dans le cadre d'une approche équilibrée. Il vise notamment à :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux ;
- combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants/adolescents, en sensibilisant le public ;
- prévenir la consommation de drogue et informer dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

La présente fiche de procédure se concentre sur l'une des 5 mesures prévues à ce programme-cadre : le programme spécifique DAPHNÉ III.

À noter qu'initialement le programme était regroupé avec le programme spécifique « prévenir la consommation de drogue et informer le public » mais il a finalement été scindée à la demande du Parlement européen, en vue d'en clarifier les objectifs et les procédures de mise en œuvre.

CONTENU : le programme spécifique **DAPHNÉ III** prendra le relais du programme DAPHNÉ II –voir [COD/2003/0025](#) et visera, comme son prédécesseur, à lutter contre la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables. Mais le programme entend en outre contribuer à l'amélioration de la protection de la santé, du bien-être et de la cohésion sociale, en favorisant l'égalité des sexes, et en luttant contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle.

Dans ce contexte, les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- **de manière transversale** : lutter contre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes, via des mesures préventives et des actions d'aide et de protection des victimes ou groupes à risque ;
- **promouvoir des actions transnationales allant dans ce sens** telles que : i) assistance et soutien aux ONG et autres organisations actives dans ce domaine ; ii) actions de sensibilisation afin de mieux faire comprendre et promouvoir le principe de « tolérance zéro » à l'égard de la violence et encourager l'aide aux victimes et à la dénonciation de la violence ; iii) diffuser les résultats obtenus dans le cadre des précédents programmes DAPHNÉ (I et II), y compris leur adaptation à d'autres zones géographiques ; iv) valoriser les bonnes pratiques en matière de « bien-traitance » à l'égard des personnes vulnérables et promouvoir une démarche de respect mutuel ; v) soutenir des réseaux multilatéraux de coopération entre ONG actives dans ce domaine ; vi) assurer le développement et la diffusion de données et l'échange de bonnes pratiques par le biais de la recherche, la formation et les échanges de personnel ; vii) élaborer des supports de sensibilisation et d'éducation applicables à plusieurs zones géographiques de l'Union, viii) étudier le phénomène de la violence et son impact sur les victimes et la société en général (y compris coûts sanitaires, sociaux et économiques) ; ix) mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes et groupes à risque et des programmes d'intervention auprès des auteurs d'actes violents.

Actions éligibles : afin d'atteindre ces différents objectifs, plusieurs types d'actions sont envisagés à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme de travail annuel établi par la Commission. Le programme envisage 3 types différents d'actions:

1. **actions spécifiques menées par la Commission**, notamment études et travaux de recherche, sondages et enquêtes d'opinion, mise au point d'indicateurs et de méthodologies communes, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d'experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques, création et tenue à jour de sites Internet, diffusion de supports d'information, mise en place d'une cellule de réflexion composée des parties prenantes fournissant des avis d'experts nationaux, activités d'analyse, de suivi et d'évaluation ;
2. **projets transnationaux** présentant un intérêt pour l'UE associant au moins 2 États membres, dans les conditions prévues par le programme de travail annuel de la Commission ;
3. **soutien à des activités d'ONG ou d'autres entités poursuivant un intérêt général européen** dans le cadre des objectifs du programme et dans les conditions prévues par le programme de travail annuel de la Commission ;

Groupes bénéficiaires et groupes cibles : à la demande du Parlement européen, le programme vise plusieurs catégories de personnes et plusieurs tranches d'âge chez les enfants et les adolescents. Il est prioritairement destiné aux « enfants » jusqu'à l'âge de 18 ans et des « adolescents » âgés de 13 à 19 ans. Dans certains cas, le programme visera également une catégorie de « jeunes » (allant de 12 à 25 ans).

Les principaux groupes cibles du programme comprennent les familles, le corps enseignant, éducateurs, travailleurs sociaux, police, garde-frontières, autorités locales, nationales et militaires, personnel médical, personnel judiciaire, ONG, syndicats et communautés religieuses.

Accès au programme : la mise en œuvre du programme « DAPHNÉ III » passera par des organisations ou institutions privées ou publiques (autorités locales, universités, centres de recherche) ayant pour objectif fondamental de lutter contre la violence, de venir en aide aux victimes et de favoriser les changements d'attitude ou de comportements à l'égard des victimes ou des groupes vulnérables. Il est également ouvert à la participation des pays de l'EEE, des candidats à l'adhésion et des pays des Balkans occidentaux ou encore d'autres pays tiers lorsque cela s'avère utile aux objectifs du programme.

Mise en œuvre : l'ensemble du programme « Droits fondamentaux et justice » et ses 5 sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils sont gérés par la Commission, assistée par un comité *ad hoc*. Pour mettre en œuvre le programme « DAPHNÉ III », la Commission se fonde sur les termes d'un **programme de travail annuel** qui détermine le canevas des priorités et des objectifs des actions à mener au cours de l'année qui suit. La décision comporte également des dispositions sur les types d'intervention possibles. La décision fixe en outre le cadre décisionnel dans lequel sont attribués les financements ainsi que les critères d'éligibilité des projets retenus. L'ensemble des projets financés font l'objet d'une publication.

Complémentarité avec d'autres instruments : des synergies et la complémentarité avec d'autres instruments de la JLS seront recherchées (en particulier, avec les programmes-cadres « Sécurité et protection des libertés » et « Solidarité et gestion des flux migratoires » avec lesquels le programme pourra partager ses ressources). Il sera également complémentaire d'autres programmes communautaires, dont le 7^{ème} programme-cadre de R&D ainsi que le programme « PROGRESS » et « Safer Internet+ ». Une complémentarité est également recherchée avec les activités de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Toutes les mesures financées devront éviter les éventuels doubles-emplois avec ces différents instruments.

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de ressources budgétaires (le programme est doté d'une enveloppe de **116.850.000 EUR**, pour détails se reporter à la fiche financière annexée), de suivi et de contrôle des actions mises en œuvre. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011 sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du programme, rapport sur la poursuite du programme pour 31.05.2012, rapport final d'évaluation pour le 31.12.2014).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 4 juillet 2007. À noter que dès son entrée en vigueur, le programme prendra le relais du programme DAPHNÉ II (voir [COD/2003/0025](#)). En conséquence la décision 803/2004/CE instituant le programme DAPHNÉ II est abrogée.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 30/11/2006

Le Conseil a dégagé un accord politique en vue de l'adoption d'une position commune sur la décision établissant pour 2007-2013 le programme spécifique "Combattre la violence (Daphné)" dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice". Le texte ayant fait l'objet d'un accord est le fruit de négociations informelles avec le Parlement européen.

L'objectif spécifique du programme est de prévenir et combattre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des enfants, des adolescents et des femmes, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en prenant des mesures préventives et en offrant une assistance et une protection aux victimes et aux groupes à risque.

Cet objectif devrait être atteint notamment au moyen des actions suivantes:

- assister et encourager les ONG et les autres organisations œuvrant dans ce domaine;
- élaborer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation visant des publics cibles;
- diffuser et utiliser les résultats obtenus dans le cadre des deux programmes Daphné précédents;
- recenser et valoriser des actions contribuant à la bien-traitance des personnes vulnérables à la violence, c'est-à-dire à une démarche favorable au respect, au bien-être et à l'épanouissement de ces personnes;
- élaborer et tester des supports de sensibilisation et d'éducation concernant la prévention de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes;
- étudier les phénomènes liés à la violence ainsi que son impact, tant sur les victimes que sur la société dans son ensemble, y compris les coûts sanitaires, sociaux et économiques, afin de combattre les causes premières de la violence à tous les niveaux de la société;
- établir et mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes et aux personnes à risque ainsi que des programmes d'intervention auprès des auteurs d'actes de violence, tout en garantissant la sécurité des victimes;
- soutenir les actions spécifiques menées par la Commission;
- soutenir les projets transnationaux spécifiques d'intérêt communautaire faisant intervenir deux États membres au moins, dans les conditions prévues dans les programmes de travail annuels.

Le **financement communautaire** pourra prendre deux formes juridiques: les subventions et les marchés publics.

Le programme sera ouvert à la participation d'organisations et d'institutions publiques ou privées (autorités locales au niveau approprié, départements universitaires et centres de recherche) s'employant à prévenir et à combattre la violence. Il sera également ouvert aux participants de divers pays tiers, tels que les pays candidats, les pays des Balkans occidentaux et les pays de l'AELE.

Ce programme spécifique est complété par d'autres programmes relevant du programme général "Droits fondamentaux et justice", notamment le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", ainsi que des programmes généraux "Sécurité et protection des libertés" et "Solidarité et gestion des flux migratoires".

Le Conseil a marqué son accord sur un budget de **116,85 Mios EUR** pour la période 2007-2013, comme l'a proposé la Commission pour Daphné III.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 05/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 552 voix pour, 51 contre et 64 abstentions le rapport de 1^{ère} lecture de Mme Lissy GRÖNER (PSE, DE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond, tout en apportant certains aménagements au rapport original.

Sur le fond, le Parlement avalise la plupart des amendements approuvés en commission. Ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

- plus grande attention accordée à certains groupes vulnérables tels que certains groupes de femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées, les migrantes ou les femmes pauvres vivant dans des communautés reculées ; les jeunes filles ou fillettes ; les femmes handicapées et âgées ;
- un soutien accru aux adolescents : le dispositif redéfinit les personnes cibles du programme en prévoyant 2 grands secteurs d'intervention pour les plus jeunes : les « enfants » allant de 0 à 18 ans et les « jeunes » de 13 à 19 ans ainsi que les « adolescents » de 12 à 25 ans : pour chacun d'entre eux des actions ciblées seraient prévues ;
- l'appellation du programme : ce dernier doit être bien compris comme l'héritier des deux précédentes phases de Daphné et doit donc être connu sous le nom de DAPHNE III ; il pourra être prorogé ;

- les objectifs du programme : il doit contribuer à lutter contre la violence faite aux **enfants**, aux **adolescents** et aux **femmes** grâce à une batterie de mesures allant de la lutte contre la violence domestique, à la lutte contre la violence sexuelle ou aux mutilations génétiques. Daphné III doit prévenir la violence en association avec toutes les ONG compétentes tant au niveau national et européen qu'au niveau des pays tiers et assister les associations dans la réalisation de leurs projets. D'autres mesures sont également prévues par le Parlement comme celle de créer une cellule de réflexion chargée de fournir des lignes directrices à la Commission en matière de lutte contre la violence, de prévoir une Année européenne sur ce thème, de mettre en œuvre des actions sur la réinsertion des victimes, de soutenir les travaux sur la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de prévoir des actions destinées aux nouveaux-nés victimes de violence.... A la faveur d'un amendement socialiste approuvé en Plénière par 363 voix pour, 257 contre et 39 abstentions, le Parlement souhaite en outre que Daphné s'inquiète des enfants de rue, victimes de trafiquants de drogue et de violence sexuelle ;
- l'accès au programme : pour participer aux actions transnationales de Daphné il importera d'impliquer 3 États membres dont 2 États au moins de l'UE et un État associé ou candidat : le Parlement suggère la participation de pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et de pays méditerranéens dans ce contexte ;
- la complémentarité et la publicité du programme : Daphné devra être compatible avec les actions menées dans ce domaine par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Il devra en outre faire l'objet d'une grande transparence : ainsi la Commission est-elle appelée à publier chaque année la liste des projets financés dans le cadre du programme.

La Plénière ne s'est en revanche pas ralliée à sa commission au fond en ce qui concerne le budget du programme. À la faveur d'un amendement GUE/NGL approuvé par 337 voix pour, 317 contre et 12 abstentions, le Parlement demande un budget de **125 mios EUR** pour Daphné III pour la période 2007-2013 alors que la proposition modifiée de la Commission prévoyait **116,85 mios EUR** (se reporter à la fiche financière annexée).

À la demande du groupe socialiste, la Plénière a également insisté sur la mise en place d'une ligne gratuite "SOS enfants" à l'échelle européenne au service des enfants victimes de violences. Enfin, les groupes PSE et PPE-DE se sont accordés pour permettre le financement du réseau européen des médiateurs pour enfants, l'ENOC, qui lutte contre les enlèvements d'enfants et la pédophilie.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 12/03/2007 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune, qui reprend les éléments principaux de sa proposition initiale et de sa proposition modifiée du 24 mai 2006 ainsi que les principaux amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture.

Les discussions entre le Parlement, le Conseil et la Commission ont permis d'arriver à un texte de compromis, qui fonde la position commune du Conseil. Les différences de fond entre la position commune, d'une part, et la proposition initiale de la Commission sont les suivantes:

- les programmes « DAPHNE III » et « PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE ET INFORMATION» sont dissociés. (Cette scission avait été proposée par la Commission elle-même dans sa proposition modifiée du 24 mai 2006.) ;
- une proposition de projet spécifique sera éligible au financement si elle implique au moins 2 États membres (au lieu de 3 États membres dans la proposition initiale de la Commission) ;
- la mention expresse de la fédération européenne pour les enfants disparus et sexuellement exploités, en vue de lui accorder une subvention de fonctionnement, a été supprimée ;
- en matière de comitologie, le texte de compromis retient le principe du double comité (comité de gestion pour l'adoption du programme de travail annuel et comité consultatif pour les autres questions), tandis que la proposition initiale de la Commission ne prévoyait qu'un comité consultatif.

Une déclaration du Parlement européen et du Conseil invite la Commission à considérer la possibilité d'une initiative pour une année européenne contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes.

D'autres amendements du Parlement concernant des modifications rédactionnelles visant à améliorer le texte ont également été repris.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 24/05/2006 - Document de base législatif

Le 6 avril 2005, la Commission a publié une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à établir pour 2007-2013 un programme spécifique «Combattre la violence (Daphné), prévenir la consommation de drogue et informer le public», relevant du programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» : **se reporter à l'ancienne proposition de la Commission (voir résumé du 06/04/2005)**.

A l'époque, la dotation prévue pour ce programme spécifique pour l'ensemble de la période envisagée s'élevait à 138,2 mios EUR (135,4 mios EUR de dépenses opérationnelles et 2,8 mios EUR de dépenses administratives).

À la suite de la signature, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission a adopté des propositions modifiées relatives aux nouveaux instruments financiers dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité. Ces propositions modifiées intègrent en particulier des montants adaptés pour chacun des programmes-cadres et spécifiques concernés : **pour connaître le détail de ces adaptations et des montants y afférents, se reporter à la fiche financière.**

Parallèlement, et sur demande du Parlement européen, la Commission a accepté de scinder la proposition initiale intégrant les 2 parties du programme (Daphné + prévention de la consommation de drogue) en 2 programmes distincts (et donc, 2 propositions parallèles).

À la base, la Commission avait opté pour un seul instrument juridique pour les raisons suivantes:

- nécessité de rationaliser et de simplifier les instruments financiers dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité en réduisant leur nombre ;
- incidence directe des actes de violence et de la toxicomanie sur la santé publique, observée dans tous les États membres ;
- base juridique commune (l'article 152 du TCE, fondement de la politique communautaire en matière de santé).

Mais cette réunion des actions «Daphné» et «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» sous un programme unique a fait l'objet de critiques, suscitées par la crainte que le programme Daphné (essentiel dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants) ne perde de sa visibilité au sein d'un instrument unique. Le Parlement européen a donc demandé et obtenu la scission des 2 actions en accord avec le Conseil.

Cette scission n'entraînera aucune modification du contenu, qu'il s'agisse de la base juridique, de l'exposé des motifs, du préambule ou du dispositif des propositions. Elle n'interdira pas non plus de rechercher le meilleur moyen d'assurer une complémentarité entre les 2 programmes, ainsi qu'avec d'autres instruments financiers.

S'agissant des ressources financières, la division des programmes emporte la répartition suivante pour 2007-2013 (**pour détails, voir fiche financière**) :

1. Daphné : 114,4 mios EUR (dépenses opérationnelles) ; 2,45 mios EUR (dépenses administratives) ;
2. Prévenir la consommation de drogue et informer le public : 21 mios EUR (dépenses opérationnelles) ; 350.000 EUR (dépenses administratives).

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 05/03/2007 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position commune sur un projet de décision établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et justice ».

La position commune a été adoptée sur la base de négociations tripartites informelles, à la suite d'une série de réunions qui se sont tenues entre la présidence en exercice, les co-rapporteurs, les rapporteurs fictifs, et les représentants de la Commission. Le 1^{er} décembre 2006, le Conseil a dégagé un accord politique sur ce texte et, dans le cadre d'un accord de compromis avec le Parlement, a marqué son accord sur une déclaration du Conseil et du Parlement européen invitant la Commission à envisager possibilité d'une initiative pour une Année européenne de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, des adolescents et des femmes.

Dans sa position commune, le Conseil a tenu compte de 32 amendements sur les 53 amendements adoptés par le Parlement européen en 1^{ère} lecture. A noter que le Conseil n'a pas été en mesure d'accepter les amendements concernant le réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC), car il préfère que toutes les organisations qui souhaitent bénéficier d'une subvention de fonctionnement soient traitées sur un pied d'égalité.

En adoptant sa position commune, le Conseil a apporté de nouvelles modifications à la proposition modifiée de la Commission. Elles portent sur les points suivants:

- Le Conseil a introduit, dans un considérant, une référence au rôle que pourraient jouer les organisations locales et régionales pour traiter les causes profondes et les conséquences de la violence.
- Objectifs généraux: le Conseil a préféré se concentrer directement sur la question de la protection des enfants, des adolescents et des femmes contre toutes les formes de violence plutôt que de mentionner l'objectif plus large visant à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.
- Objectif spécifique: un seul objectif spécifique est présenté, suivi d'une liste des diverses actions transnationales.
- Types d'actions: le Conseil a préféré revenir à la situation du programme Daphné II où, pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre de ce programme, les projets transnationaux d'intérêt communautaire devaient associer au moins deux États membres, au lieu de trois.
- Participation de pays tiers: la structure de la disposition a été modifiée afin de tenir compte de la formule utilisée récemment dans la décision 771 /2006/CE relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007).
- Groupes cibles et bénéficiaires: le Conseil a modifié la proposition de la Commission de façon à établir une distinction entre les bénéficiaires du programme (enfants, adolescents et femmes qui sont victimes de violences ou qui risquent de le devenir) et les principaux groupes cibles du programme, qui sont les familles, le corps enseignant, les travailleurs sociaux, les organisations non gouvernementales, etc..

- Dispositions d'exécution: afin de s'assurer qu'un pourcentage suffisant de l'enveloppe financière sera consacré au financement des projets transnationaux, le texte précise que le programme de travail annuel fixe le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.
- Dispositions d'exécution et Comité: le Conseil est revenu à la procédure de comitologie mixte utilisée dans le programme Daphné II, dans le cadre de laquelle le programme de travail annuel est adopté selon la procédure de gestion et les autres mesures nécessaires à la mise en œuvre de la décision sont adoptées selon la procédure de consultation.
- Complémentarité: le Conseil a inséré une référence au programme communautaire « Emploi et solidarité sociale » - PROGRESS, récemment adopté.

- Suivi: les dispositions anti-fraude ont été remplacées par un considérant type mentionnant les différents règlements du Conseil relatifs à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et aux contrôles et vérifications sur place, ainsi que le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude.

L'enveloppe financière prévue pour le programme Daphné III s'élève à **116,85 Mios EUR** pour la période 2007-2013.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'AII sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'AII marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'AII adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'AII**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)

- Ø CNS/2005/0188 (Programme spécifique Capacités de la RDT)
- Ø CNS/2005/0189 (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
- Ø CNS/2005/0190 (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : COD/2004/0158
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø COD/2004/0152 (Jeunesse)
 - Ø COD/2004/0153 (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø COD/2005/0042/A (Santé publique)
 - Ø COD/2005/0042/B (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø COD/2004/0218 (LIFE+)
 - Ø COD/2004/0154 (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø CNS/2004/0221 (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : COD/2004/0156

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø CNS/2006/0081 (pêche et aquaculture)
- Ø CNS/2006/0082 (développement rural)
- Ø CNS/2006/0083 (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 06/04/2005 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0122 du 6 avril 2005.

1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS :

1.1- Option1 – aucune intervention de l'UE: en l'absence d'une action communautaire, certains problèmes ne seraient pas traités, soit parce qu'ils ne revêtent pas assez d'importance sur le plan national dans certains États membres, ou parce qu'ils sont trop complexes pour être abordés au niveau national.

1.2- Option 2 – statu quo politique: l'aide financière aux domaines couverts par le programme est dispersée sur plusieurs instruments, sans structure claire, et parfois sans grande visibilité. Cette situation ne peut perdurer dans la mesure où cela poserait un problème en termes de transparence et d'accès aux programmes et ne permettrait pas de simplifier et de rationaliser l'approche.

1.3- Option 3 - une approche uniquement législative: la législation seule ne peut réaliser les objectifs politiques énoncés. Le bon équilibre des politiques dans ce secteur doit intégrer à la fois l'action législative et d'autres types d'instruments.

1.4- Option 4 - coopération sans incitations financières: bien que les mécanismes de coopération existent déjà et fonctionnent correctement, la réponse politique de l'UE aux défis qui lui sont posés ne peut reposer uniquement sur ce type d'instrument. Pour être efficace, cette coopération doit être orientée et soutenue grâce à la mise en place d'incitations au niveau européen afin de stimuler une plus large participation des parties concernées dans tous les États membres, même lorsque les questions qui ne sont pas une priorité au niveau national, sont en jeu. Il peut donc être conclu que la coopération entre les États membres est nécessaire, mais devrait être accompagnée par des incitations financières au niveau européen.

1.5- Option 5 - programme de financement : outre les raisons mentionnées ci-dessus, cette option politique semble la plus pertinente dans la mesure où elle permet de répondre à un certain nombre d'exigences : elle assure la rationalisation et la simplification, améliore la transparence et l'efficacité des fonds communautaires ; fournit un soutien au développement politique de l'UE en cohérence avec d'autres instruments existants ; permet une plus grande réactivité aux situations nouvelles et aux exigences de la société civile ; assure la participation active des parties concernées sur une base égalitaire.

Impacts : si l'*option 1* était retenue, les impacts négatifs seraient, pour le budget de l'UE, nettement supérieurs aux économies potentielles. L'absence d'une action communautaire pourrait être perçue comme un pas en arrière au regard de l'intégration européenne, ce qui pourrait être dommageable à la visibilité de l'Union et à sa perception parmi ses citoyens. Les interventions nationales ne seraient pas soutenues dans une direction commune, créant ainsi des divergences entre les États membres.

Si l'*option 2* était poursuivie, une approche fragmentaire continuerait d'être poursuivie dans ce secteur avec les impacts négatifs suivants : pas d'adaptation au contexte et à la demande en évolution; absence de simplification et de rationalisation, et de là, moins de visibilité et de transparence pour les citoyens ; l'aide financière serait incohérente par rapport aux développements politiques récents (y compris, le plan d'action de La Haye) ce qui diminuerait son efficacité; divergence entre les objectifs politiques et les moyens financiers ce qui créerait également des problèmes lors de la mise en œuvre des politiques ; enfin, trop peu de flexibilité pour s'adapter à de nouvelles situations juridiques et politiques.

L'*option 5* créerait un coût additionnel pour le budget de l'UE par rapport à la situation actuelle. Elle répond néanmoins aux objectifs de simplification et de rationalisation et prévoit suffisamment de flexibilité pour s'adapter à un contexte politique en évolution constante. Le programme de financement刺激 would le développement d'une dimension européenne dans les droits fondamentaux, dimension manquante dans les instruments existants. En outre, l'inclusion des différentes lignes d'action sous une rubrique politique unique, ainsi que la mise en place de meilleurs mécanismes de coordination, augmenteront la transparence et l'efficacité dans la réalisation de l'objectif général. Les exigences accrues de la société civile seront satisfaites non seulement en termes de volume d'actions et de financement mais également par une participation plus élevée des parties concernées et par une aide directe aux organisations européennes. Enfin, une plus grande échelle d'intervention devrait permettre une meilleure coordination des financements et des chevauchements réduits. Le programme devrait donc avoir un impact direct sur les citoyens, les entreprises et les autorités.

Certains groupes spécifiques devraient bénéficier prioritairement du programme : les enseignants et le personnel éducatif, les travailleurs sociaux, les administrations locales et nationales, le personnel médical et paramédical, le personnel juridique, les ONG, les syndicats et les communautés religieuses.

CONCLUSION : l'**option 5**, retenue par la Commission, est un programme de financement destiné à combattre la violence et à informer le public. À noter un élément important en ce qui concerne l'élaboration de ce programme spécifique : la dernière révision en 2004 du programme Daphné (II) a corrigé les problèmes qui avaient été détectés dans le rapport final concernant la mise en œuvre du programme Daphné I ; pour cette raison, aucune modification importante n'a été introduite dans le présent programme par rapport à Daphné II si ce n'est l'augmentation de l'enveloppe financière.

2- SUIVI : un système de contrôle approfondi sera établi afin de suivre sur une base la mise en œuvre des activités effectuées sous chaque ligne d'action. Ce système devrait permettre la collecte d'informations relatives à la mise en œuvre financière et aux résultats pratiques du programme. Le travail sur la conception des systèmes de contrôle et d'évaluation continuera tout au long de 2005 et 2006.

Le programme sera évalué à mi-parcours pour évaluer sa pertinence et tirer des leçons utiles quant à sa poursuite. Un réexamen du programme peut alors avoir lieu, si cela est jugé nécessaire. Une évaluation finale aura lieu à la fin de la période de programmation pour juger des résultats du programme et statuer sur son suivi.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 22/05/2007 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de Mme Lissy GRÖNER (PSE, DE), le Parlement européen s'est totalement rallié à la position de sa commission des Droits de la femme et de l'Égalité des genres (se reporter au résumé du 12/04/2007) et a approuvé telle quelle, en 2^{ème} lecture de la procédure de codécision, la position commune du Conseil sur la proposition de décision établissant le programme Daphné III pour la période 2007-2013.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 11/05/2011 - Document de suivi

Le présent rapport d'évaluation intermédiaire du programme Daphné III vise à fournir un aperçu des résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre du programme et des aspects qualitatifs et quantitatifs de sa mise en œuvre. L'obligation de soumettre cette évaluation au Parlement européen et au Conseil figure à l'article 15 de la base juridique du programme Daphné III.

L'évaluation du programme s'est focalisée sur les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre du programme et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre de Daphné III. Plus spécifiquement, l'évaluation a porté sur la pertinence du programme en termes d'objectifs et d'approche, son efficacité globale (mesure dans laquelle le programme remplit ses objectifs) et son efficience (mesure quand laquelle la Commission et les organisations financées ont fait le meilleur usage des ressources financières, humaines et techniques pour mettre en œuvre le programme).

Le présent rapport expose les principaux résultats de l'évaluation, les conclusions et les recommandations pour la période restante de la mise en œuvre du programme :

Efficacité du programme Daphné : le rapport rappelle que l'enveloppe financière totale envisagée pour le programme Daphné III était de 116,85 millions EUR pour la période 2007-2013. Ce budget a permis de financer en moyenne 41 subventions à l'action et 10 subventions de fonctionnement par an, le montant moyen de la subvention de l'UE étant de 362.000 EUR dans le premier cas et 175.000 EUR dans le second. Globalement, le rapport affirme que **l'incidence du programme Daphné a été considérable** et que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Les actions financées dans le cadre de Daphné III ont contribué à la prévention de la violence envers les groupes cibles, à l'échange des meilleures pratiques entre les États membres et à l'évolution des politiques au niveau de l'UE et au niveau national. Toutefois, plusieurs difficultés procédurales et matérielles font obstacle à l'avancement des travaux. Ainsi, l'impact de certains projets reste sujet à caution, car ceux-ci semblent adopter une approche et proposer des actions exemptes d'innovation, et revêtent un caractère hautement répétitif. De nombreux demandeurs tendent à trop se concentrer sur la présentation de leur projet plutôt que sur la question de savoir si l'action peut apporter un quelconque changement au problème de la violence. Cette situation est encore renforcée par l'absence d'indicateurs fiables qui permettraient à la Commission de mesurer l'impact d'un projet. Des efforts supplémentaires pourraient également être consentis pour promouvoir de nouveaux partenariats et pour assurer une répartition géographique raisonnable des organisations pilotes, la participation d'organisations de certains pays restant limitée (particulièrement le cas des organisations issues des États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004 et en 2007). Pour ce qui est de **l'efficience du programme**, le rapport indique que les ressources financières actuellement prévues sont appropriées en ce qu'elles permettent de financer des projets de qualité, tandis que la proportion de projets retenus garantit une concurrence significative entre les projets. De manière générale, le rapport estime toutefois que le financement de projets moins nombreux, mais de plus grande envergure pourrait se révéler plus efficient, améliorer le rapport coût/efficacité et fournir des résultats dotés d'un impact significatif.

Recommandations : en réponse aux difficultés et aux problèmes recensés durant l'évaluation du programme, la Commission prévoit de mettre en œuvre les mesures suivantes de manière à renforcer l'impact du programme et à améliorer sa mise en œuvre :

1. **recentrage sur les priorités d'action de l'UE** : bien que les priorités générales et spécifiques du programme restent pertinentes et que le programme suive de près l'évolution des politiques grâce à l'adoption des priorités annuelles, l'évaluation suggère que le programme Daphné III risque de perdre de vue son but premier et ses groupes cibles, et d'empêter sur d'autres programmes de l'UE. Le programme pourrait également s'efforcer de suivre plus étroitement l'évolution actuelle des politiques. La Commission continuera de piloter le programme Daphné III par l'adoption de priorités annuelles, mais elle se concentrera sur un nombre limité de priorités d'importance particulière. À cet égard, les priorités annuelles permettront de faire en sorte que le programme soit à la fois flexible et réactif face à l'évaluation des problèmes et des besoins. Pour obtenir davantage d'impact, la Commission envisagera aussi de revoir l'ampleur des projets subventionnés, en finançant ceux qui apportent une importante valeur ajoutée au niveau de l'UE et qui produisent des résultats largement diffusés. Des priorités annuelles plus ciblées permettront également d'éviter tout double emploi potentiel avec les autres sources de financement disponibles. Dans le même temps, la Commission laissera toujours une possibilité de financer des projets nouveaux et innovants en dehors des priorités annuelles. Le programme devrait rester ouvert aux idées nouvelles concernant la manière de combattre et de prévenir la violence envers les femmes, les enfants et les jeunes, et les organisations demandant à bénéficier d'un financement devraient avoir la possibilité d'élaborer et de présenter des projets innovants. **Le nombre de projets financés en dehors des priorités restera néanmoins limité pour conserver l'accent sur les priorités annuelles** ;
2. **meilleure diffusion et durabilité accrue des résultats des projets** : la Commission prendra des mesures pour renforcer l'impact des projets et leur durabilité. Tout d'abord, elle axera davantage l'évaluation des projets et la conception des appels sur les résultats des actions financées. Grâce à cette approche basée sur les résultats, les fonds disponibles seront consacrés uniquement à des projets qui contribuent réellement à la réalisation des objectifs de Daphné et apportent une importante valeur ajoutée. Ensuite, **le financement de projets moins nombreux, mais de plus grande envergure** pourrait aussi constituer une solution pour accroître la durabilité, puisque les résultats des actions de plus grande ampleur ont généralement de meilleures chances d'être diffusés comme il se doit. En outre, la Commission augmentera encore la visibilité de la «marque Daphné» qui confère aux projets une importante crédibilité qui contribue à renforcer leur impact et leur durabilité. Enfin, la Commission utilisera certains autres outils pour améliorer la disponibilité des informations concernant les projets financés au titre du programme Daphné ;
3. **participation équilibrée au programme Daphné : tous les États membres ne participent pas dans la même mesure au programme Daphné** : la Commission accentuera ses efforts pour augmenter la visibilité de Daphné dans les pays dont la participation des organisations est inférieure à la moyenne. Elle pourrait notamment organiser des campagnes d'information ciblées consistant en des réunions d'information et la diffusion de brochures présentant le programme Daphné. La Commission étudiera également les possibilités de coopération avec les autorités nationales et régionales pour diffuser des informations concernant le programme. À cet effet, la Commission pourrait associer plus d'États membres au comité du programme Daphné pour diffuser les informations utiles aux organisations de la société civile dans les États membres ;
4. **gestion plus efficace du programme Daphné** : certaines mesures ont déjà été prises pour améliorer le processus de demande, à savoir l'introduction du système électronique de demande (PRIAMOS). La Commission prendra de nouvelles mesures pour réduire le délai entre la publication des appels et la conclusion des contrats, tout particulièrement pour les subventions de fonctionnement qui sont exclusivement attribuées pour un exercice donné. Il convient aussi de noter que le grand nombre de subventions accordées et, en conséquence, le nombre d'évaluations finales et l'ampleur de l'assistance demandée par les bénéficiaires de subventions engendrent une charge de travail en constante augmentation. Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de Daphné, la Commission recherchera des solutions qui permettront de réaliser des économies d'échelle, et qui renforceront dans le même temps l'impact des projets financés au titre du programme.

Conclusions : en conclusion et afin d'améliorer la portée et l'impact du programme, la Commission renforcera ses liens avec l'évolution des politiques, assurera une participation équilibrée et améliorera la diffusion des résultats des projets et la gestion du processus de sélection. Les leçons tirées de la présente évaluation seront prises en compte dans la réflexion et les travaux préparatoires qui précéderont l'établissement du prochain cadre financier pluriannuel.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 06/04/2005 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : dans le cadre du programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice» 2007-2013, établir un programme spécifique visant à « **combattre la violence - Daphné** ».

ACTE PROPOSÉ : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Dans ses orientations stratégiques pour la définition des perspectives financières 2007-2013 (**INI/2004/2209**), la Commission a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comme fondement indispensable de l'Union européenne et moteur d'un projet européen de société. Les différents aspects de cet Espace impliquent un équilibre entre la protection des droits fondamentaux des individus, d'une part, et l'exercice des responsabilités fondamentales de l'Union, d'autre part. Parallèlement, le programme de la Haye de novembre 2004, a également souligné l'importance d'un nouveau projet politique axé sur une Europe des citoyens, passant par le plein respect des droits fondamentaux et la promotion active de ces droits. Sachant, par ailleurs, que le traité Constitutionnel intègre pleinement la Charte des droits fondamentaux de l'Union, il est apparu nécessaire de créer un nouvel instrument rassemblant, dans un souci de simplification et de rationalisation, un certain nombre d'instruments mis en place depuis 1999 avec le Conseil de Tampere et destinés à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux des citoyens ainsi que la justice. C'est donc une approche résolument opérationnelle et intégrée qui est proposée avec le présent programme-cadre, soutenue par un instrument financier tangible.

L'objectif fondamental du programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice» est de promouvoir, avec le même degré d'importance, les 3 facettes de l'ELSJ (liberté – sécurité – justice) dans le cadre d'une approche équilibrée. Doté de 543 mios EUR de 2007 à 2013, le programme-cadre aurait de multiples objectifs :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux; combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie et renforcer la société civile dans le domaine des droits fondamentaux ;
- contribuer à la création d'un ELSJ en combattant la violence à l'égard des femmes et des enfants/adolescents et en sensibilisant le public ;
- mettre en place un ELSJ en prévenant la consommation de drogue et en informant dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

Ces objectifs ont toutefois des **bases juridiques différentes dans les traités**. C'est pourquoi, le programme-cadre se décline en plusieurs instruments juridiques différents qui font l'objet de propositions séparées. Leur regroupement au sein d'un même programme-cadre permettra d'améliorer la cohérence globale des actions et de répondre aux besoins des citoyens en s'attaquant aux problèmes avec flexibilité.

Le présent résumé se penche plus particulièrement sur le programme destiné à **combattre la violence** et vise à prendre le relais du programme DAPHNÉ II (*initialement, la Commission avait proposé que ce programme spécifique porte également sur la lutte contre la drogue, mais cette approche a été rejetée par le Parlement européen qui a décidé, en novembre 2005, de scinder les 2 facettes de cette proposition*). Pour connaître le contenu des autres programmes spécifiques, se reporter respectivement aux fiches de procédures COD/2005/0037B (« lutte contre la drogue »), CNS /2005/0038 («droits fondamentaux et citoyenneté »), CNS/2005/0039 (« justice pénale ») et COD/2005/0040 (« justice civile »).

CONTENU : Fondé sur l'article 152 du TCE qui porte sur la santé publique, le programme spécifique «**combattre la violence (Daphné)**» prendrait le relais du programme-cadre DAPHNÉ II qui visait déjà à lutter contre la violence envers les femmes, les enfants et les adolescents – voir **2003/0025 (COD)**- et qui doit prendre fin en 2008. Les grands objectifs poursuivis par le programme sont les suivants:

- protéger les citoyens contre la violence et parvenir à un niveau élevé de protection sanitaire, de bien-être et de cohésion sociale : il s'agit de prévenir et de combattre toutes les formes de violence dans les sphères publique ou privée, la violence contre les enfants, les adolescents et les femmes ; d'apporter un soutien aux victimes et aux groupes à risque ; d'aider et d'encourager les ONG et autres organisations actives dans ce domaine ; de diffuser les résultats obtenus dans le cadre des précédents programmes Daphné (I et II), y compris leur adaptation et utilisation dans d'autres zones géographiques ; de faire ressortir les actions qui contribuent à la bien-traitance des personnes vulnérables;
- promouvoir les actions transnationales et de sensibilisation dans l'ensemble du domaine visé : il s'agit de créer des réseaux multidisciplinaires ; d'assurer la diffusion et l'échange de bonnes pratiques, la formation et les échanges de personnel ; d'élaborer des actions de sensibilisation afin de promouvoir le principe d'une tolérance « zéro » à l'égard de la violence et d'encourager l'aide aux victimes et à la dénonciation de la violence.

Actions éligibles : différents types d'action sont envisagés: des actions spécifiques menées par la Commission, notamment études et travaux de recherche, sondages et enquêtes, choix d'indicateurs et de méthodologies communs, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d'experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques; création et tenue à jour de sites Internet, élaboration et diffusion de supports d'information, soutien et administration de réseaux d'experts nationaux, activités d'analyse, de suivi et d'évaluation ; des projets transnationaux d'intérêt communautaire associant au moins 3 États membres, dans les conditions prévues dans le programme de travail

annuel du programme spécifique ; des soutiens à des activités d'ONG ou d'autres entités, dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel ; d'une subvention de fonctionnement destinée à la Fédération européenne pour les enfants disparus et sexuellement exploités.

-Accès au programme : un certain nombre de groupes cibles sont définis dans le programme afin de toucher le plus directement possible les personnes qui souffrent de la violence en passant par les organismes ou entités qui s'occupent directement de ces personnes (des actions sont notamment prévues pour les auteurs des actes de violence afin de prévenir la violence). Le programme est ouvert à la participation des ONG publiques ou privées actives dans les domaines d'intervention du programme mais aussi aux universités, autorités locales et centres de recherche pertinents, etc. Il est également ouvert à la participation des pays de l'EEE, des candidats à l'adhésion et des pays des Balkans occidentaux.

-Mise en œuvre : l'ensemble du programme « droits fondamentaux » et ses sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils seront gérés par la Commission (en principe, dans le cadre d'une gestion directe centralisée), assistée par un comité ad hoc. Toutefois, la Commission pourrait décider après évaluation, de déléguer la mise en œuvre à différentes structures ou agences de droit communautaire. Les types d'interventions et d'actions (subventions, marchés publics) ont été harmonisés, de même que les critères d'éligibilité. L'ensemble des dispositions de mise en œuvre a été conçu dans un esprit de rationalisation et de simplification des procédures au plus grand bénéfice des utilisateurs du programme. La mise en œuvre des actions passerait par la définition d'un programme de travail annuel de la Commission définissant les priorités d'intervention pour l'année en cours.

-Complémentarité avec d'autres instruments : outre une complémentarité renforcée avec les autres sous-programmes du programme « droits fondamentaux » (notamment, avec le programme « droits fondamentaux et citoyenneté »), le programme spécifique viendra appuyer les actions du programme-cadre « Solidarité et Gestion des flux migratoires » en discussion, en évitant les doubles-emplois. Il sera également complémentaire d'autres programmes communautaires, dont notamment le 7^{ème} programme-cadre de RDT, le programme « Jeunesse », le programme « Safer Internet + » ainsi que le programme « Santé publique » de l'Union.

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de suivi et de contrôle des actions envisagées. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011, rapport sur la poursuite du programme pour 30.08.2012, rapport final pour le 31.12.2014).

Le programme devrait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2007. À compter de cette date, le programme DAPHNÉ II serait abrogé.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Combattre la violence" - programme Daphné III 2007-2013

2005/0037A(COD) - 06/02/2017 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur l'évaluation *ex post* du programme Daphné (2007-2013).

L'essentiel des éléments évalués sont :

- la pertinence,
- la cohérence et la complémentarité,
- l'efficacité,
- l'impact et la durabilité,
- l'efficience,
- les possibilités de simplification et la valeur ajoutée européenne.

L'évaluation a été exécutée par un évaluateur externe avec le concours du personnel concerné de la Commission.

Pour rappel, le programme poursuit les objectifs généraux suivants :

- contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence et parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale (pour ces personnes),
- contribuer à l'approfondissement des politiques communautaires, plus particulièrement dans le domaine de la santé publique, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, ainsi qu'aux actions destinées à protéger les droits de l'enfant et à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle.

Le budget total alloué au programme de janvier 2007 à décembre 2013 s'élevait à **123,88 millions EUR**.

Principales conclusions par éléments évalués :

1) Pertinence du programme : d'une manière générale, les initiatives exécutées au titre du programme Daphné III étaient pertinentes par rapport au programme et à ses objectifs et priorités. Les priorités ont été fixées suivant un processus standardisé. Le programme a financé de nombreuses initiatives qui ont informé et soutenu le développement politique et législatif. Dans l'ensemble, des initiatives semblent avoir été conçues de manière à répondre aux besoins recensés des bénéficiaires et développées sur la base des besoins.

2) Cohérence et complémentarité : il existait d'importantes possibilités de complémentarité et, partant, un risque de chevauchement entre Daphné III et les programmes «Justice pénale» (JPEN) et «Droits fondamentaux et citoyenneté» (DFC) de la DG Justice, ainsi que, dans une moindre mesure, le programme «Safer Internet Plus» (DG DIGIT). Bien qu'un certain chevauchement existe, le stade du processus auquel ont lieu les appels à propositions a permis de les différencier dans une certaine mesure.

3) Efficacité : la plupart des mesures ont contribué directement ou indirectement à améliorer la protection des victimes de violence ou des groupes à risque. Un nombre important semble avoir contribué au développement de politiques et de législations au niveau national et, dans une certaine mesure, au niveau de l'UE. La plupart des projets ont atteint leurs objectifs et il existe déjà de solides preuves que des résultats positifs ont été enregistrés, ainsi que des preuves de résultats positifs inattendus.

4) Durabilité : il a été établi que la Commission a enregistré **de moins bons résultats en termes de diffusion des résultats**. Cela semble imputable essentiellement à une pénurie de ressources humaines et à une concentration sur le rapport financier et la génération de produits liés au projet. Bien que des mesures aient été prises dans certains cas pour garantir l'usage continu des produits et leur mise à disposition (par exemple, un site web), des fonds supplémentaires apparaissent nécessaires selon les bénéficiaires de subventions. D'un autre côté, une partie importante des activités développées au titre du programme n'aurait pas pu voir le jour si le programme n'avait pas existé.

5) Efficience : un nombre élevé de demandes de financement au titre de Daphné III a été enregistré, principalement en raison de la nature du programme et du type de bénéficiaires de subventions éligibles et les fonds mis à disposition étaient suffisants pour que les subventions aident à la réalisation des objectifs poursuivis. Cependant, les besoins en marchés publics en tant qu'outils de financement ont été surestimés.

En ce qui concerne les possibilités de simplification, le niveau de détail requis dans le formulaire de demande a augmenté depuis l'appel de 2010. Cela a profité tant à la Commission qu'aux demandeurs.

6) Valeur ajoutée européenne : la plupart des bénéficiaires ont conclu que les partenariats transnationaux requis conformément au programme leur permettaient de tirer des enseignements de la pratique dans les autres pays. Pour plusieurs autres, la chance de diffuser les produits et les résultats de leur projet au niveau de l'UE constituait également un réel avantage.

La «marque UE» a également aidé à faire avancer certains projets et à exercer un plus grand effet de levier au niveau des décideurs politiques et d'autres acteurs clés. Pour les réseaux tels qu'*EuroNet-FGM* et *Missing Children Europe*, il est probable que seul un programme de l'UE leur aurait permis de réaliser leurs objectifs.

La couverture géographique du projet était toutefois plutôt limitée, les principales organisations chefs de file étant basées au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne et en Belgique.

Recommandations clés : parmi les principales recommandations faites par la Commission à l'issue de l'évaluation *ex post* du programme, on retiendra la nécessité de :

- mieux définir les priorités afin de garantir que celles-ci puissent être réalisées dans les limites du budget réservé ;
- soutenir la réalisation d'objectifs à plus long terme et influencer les décideurs politiques et les publics cibles ;
- évaluer avec réalisme les risques inhérents aux projets et améliorer les stratégies de réduction des risques en demandant des rapports d'avancement succincts qui mettent en lumière tout risque qui peut survenir au fil de la mise en œuvre des projets ;
- accorder une plus grande attention à l'évaluation des répercussions à tous les niveaux, et pas seulement aux produits, dans le suivi et l'évaluation ;
- rechercher des moyens de promouvoir l'appropriation des produits, des résultats et des meilleures pratiques par d'autres organisations, notamment dans d'autres États membres dans une optique de diffusion des résultats ;
- mieux affiner la logique d'intervention du programme.